



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°74-2019-199

PUBLIÉ LE 30 OCTOBRE 2019

Sommaire

74_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale de Haute-Savoie

74-2019-10-28-001 - Arrêté n°DDCS/PL/2019-0249 portant approbation du document cadre relatif aux orientations en matière d'attribution de logements sociaux sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération (2 pages) Page 5

74_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Haute-Savoie

74-2019-10-22-001 - DDFIP/Pôle pilotage et ressources/ arrêté 2019-0048 portant fermeture exceptionnelle des CDIF d'Annecy et de Bonneville tous les après-midi du 1er novembre 2019 au 31 janvier 2020 (1 page) Page 8

74-2019-10-22-002 - DDFIP/Pôle pilotage et ressources/ arrêté 2019-0049 portant fermeture exceptionnelle des SPF et SPF E tous les après-midi du 1er novembre 2019 au 31 janvier 2020 (1 page) Page 10

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

74-2019-10-28-002 - Arrêté n° DDT-201-1626 préfectoral de réglementation de la circulation sur l'A41N, sur les communes de Epagny Metz-Tessy, Annecy et Fillière, afin de réaliser des travaux d'élargissement de l'A41N (6 pages) Page 12

74-2019-10-23-001 - Arrêté n° DDT-2019-1604 modifiant l'arrêté fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Seyssel (4 pages) Page 19

74-2019-10-24-004 - ARRETE n° DDT-2019-1607 portant agrément pour l'exploitation de l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière "L'ABC DE L'AUTO-ECOLE" par ANTHOINE Charlène à St Jeoire (2 pages) Page 24

74-2019-10-24-003 - Arrêté n° DDT-2019-1609 MODIFIANT L'ARRETE N° DDT-2019-1551 DU 8 OCTOBRE 2019 FIXANT UN PRELEVEMENT MAXIMAL AUTORISE (PMA) POUR LA CHASSE DE LA PERDRIX BARTAVELLE (Alectoris graeca) ET DU LAGOPEDE ALPIN (Lagopus mutus) POUR LA CAMPAGNE 2019-2020 DANS LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE (2 pages) Page 27

74-2019-10-25-001 - Arrêté préfectoral N° DDT-2019-1617 portant approbation des orientations du système de gestion de la sécurité des remontées mécaniques exploitées par l'ESF de Montriond (1 page) Page 30

74-2019-10-25-004 - Arrêté préfectoral N° DDT-2019-1622 portant approbation des orientations du système de gestion de la sécurité des remontées mécaniques exploitées par l'ESF de Combloux (1 page) Page 32

74-2019-10-25-005 - Arrêté préfectoral N° DDT-2019-1623 portant approbation des orientations du système de gestion de la sécurité des remontées mécaniques exploitées par la commune de Nancy-sur-Cluses (1 page) Page 34

74-2019-10-25-006 - Arrêté préfectoral N° DDT-2019-1624 portant approbation des orientations du système de gestion de la sécurité des remontées mécaniques exploitées par la SAEM du développement de Montmin (1 page) Page 36

74-2019-10-25-002 - Arrêté préfectoral N°DDT-2019-1618 portant approbation des orientations du système de gestion de la sécurité des remontées mécaniques exploitées par la SARL TK des Laquais Commune de La Clusaz (1 page)	Page 38
74-2019-10-25-003 - Arrêté préfectoral N°DDT-2019-1619 portant approbation des orientations du système de gestion de la sécurité des remontées mécaniques exploitées par la régie des remontées mécaniques de la commune de Le Reposoir (1 page)	Page 40
74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie	
74-2019-10-24-001 - Arrêté N° PREF DRCL BCLB-2019-0059 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération "grand Annecy", à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 (3 pages)	Page 42
74-2019-10-08-007 - Arrêté N°PREF-DCI-BCAR-2019-0383 du 8 octobre 2019 Portant autorisation de créer et de mettre en service une plate-forme permanente pour ULM sur le territoire de la commune de MURES. M. Guillaume Henry (3 pages)	Page 46
74-2019-10-22-003 - Arrêté préfectoral N° PREF DRCL BCLB-2019-0058 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Cruseilles , à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020. (3 pages)	Page 50
74-2019-10-24-002 - Arrêté préfectoral N° PREF DRCL BCLB-2019-0060 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes Usses et Rhône, à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020. (3 pages)	Page 54
74-2019-10-24-005 - arrêté préfectoral N° PREF DRCL BCLB-2019-0061 du 24 octobre 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes des vallées de Thônes (2 pages)	Page 58
74-2019-10-18-002 - DRCL-BAFU-2019-0075-AP portant modification de l'arrêté n°PREF/DRCL/BAFU/2019-0071 du 8 octobre 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire concernant le projet d'aménagement de la RD 1508. (2 pages)	Page 61
74-2019-10-25-008 - PREF -BAFU-2019-0077-du 25 octobre 2019 portant habilitation n° 74-25-10-2019-004 de la SARL OFC EMPRIXIA domiciliée 61 boulevard Robert Jarry 72000 LE MANS pour la réalisation d'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce (2 pages)	Page 64
74-2019-10-25-007 - PREF-DRCL-BAFU-2019-0076- du 25 octobre 2019 portant habilitation n° 74-25-10-2019-003 de M. Philippe LONG domicilié 15 rue Camille Roy-69007 LYON pour la réalisation d'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce (2 pages)	Page 67
74_SDIS_Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Savoie	
74-2019-09-17-015 - Fixant la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers membres de la chaîne de commandement du département de la Haute-Savoie. (5 pages)	Page 70
74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie	
74-2019-10-21-003 - ARRETE / n°2019 0158 / DIRECCTE UD74 / Accès et retour à l'emploi / SCOP / portant radiation de la liste ministérielle des SCOP. (1 page)	Page 76

74-2019-10-08-008 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2019-0156 / DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la personne / Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne SERVICES DOR SAP842712606 (1 page)

Page 78

74-2019-10-11-006 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2019-0157 / DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la personne / Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne DOMIKI SAP877687707 (2 pages)

Page 80

74_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale
de Haute-Savoie

74-2019-10-28-001

Arrêté n°DDCS/PL/2019-0249 portant approbation du
document cadre relatif aux orientations en matière
d'attribution de logements sociaux sur le territoire de la
Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons
Agglomération



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction Départementale de
la Cohésion Sociale
Pôle logement

Ancey, le **28 OCT. 2019**

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n°DDCS/PL/2019-0249 portant approbation du document cadre relatif aux orientations en matière d'attribution de logements sociaux sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et notamment son article 97 ;

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 70 ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L 441-1-5 et L 441-1-6 tel qu'issu de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre LAMBERT, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la délibération du conseil communautaire n°C-2015-0230 en date du 14 octobre 2015 relative à la mise en place de la conférence intercommunale du logement (CIL) ;

VU la délibération du conseil communautaire N°CC_2019_0112 en date du 25 septembre 2019 approuvant les orientations en matière d'attribution de logements sociaux du document cadre ;

VU l'avis favorable de la conférence intercommunale du logement du 9 novembre 2018 visant l'adoption du document cadre sur les orientations en matière d'attribution de logements sociaux de la Communauté d'Agglomération d'Annemasse ;

VU l'avis favorable du comité responsable du Plan Départemental pour l'Accompagnement vers le Logement et l'Hébergement des personnes Défavorisées du 30 avril 2019 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,

ARRETE

Article 1 :

Le document cadre fixant les orientations en matière d'attributions de logements sociaux d'Annemasse-Les Voirons Agglomération est approuvé.
Il est annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Madame la secrétaire générale de la préfecture et monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

Le préfet,
**Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale**

Florence GOUACHE

74_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Savoie

74-2019-10-22-001

DDFIP/Pôle pilotage et ressources/ arrêté 2019-0048
portant fermeture exceptionnelle des CDIF d'Annecy et de
Bonneville tous les après-midi du 1er novembre 2019 au
31 janvier 2020



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-SAVOIE**

18, RUE DE LA GARE
BP 330
74008 ANNECY CEDEX

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute Savoie

Le directeur départemental des finances publiques de la Haute Savoie,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2017-0048 du 29 septembre 2017 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE :

Article 1er :

L'arrêté du 16 janvier 2015, publié au recueil des actes administratifs n°6 du 27 janvier 2015, fixe les horaires d'ouverture applicables à l'ensemble des services de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie. A titre provisoire, les services mentionnés ci-dessous :

CDIF d'Annecy et de Bonneville

seront fermés tous les après-midi du 1^{er} novembre 2019 au 31 janvier 2020.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Annecy, le 22 octobre 2019

Par délégation du préfet,
L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Savoie,

Philippe LÉVIN

74_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Savoie

74-2019-10-22-002

DDFIP/Pôle pilotage et ressources/ arrêté 2019-0049
portant fermeture exceptionnelle des SPF et SPF E tous
les après-midi du 1er novembre 2019 au 31 janvier 2020



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-SAVOIE
18, RUE DE LA GARE
BP 330
74008 ANNECY CEDEX

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute Savoie

Le directeur départemental des finances publiques de la Haute Savoie,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2017-0048 du 29 septembre 2017 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE :

Article 1er :

L'arrêté du 16 janvier 2015, publié au recueil des actes administratifs n°6 du 27 janvier 2015, fixe les horaires d'ouverture applicables à l'ensemble des services de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie. A titre provisoire, les services mentionnés ci-dessous :

Services de la publicité foncière de Bonneville et de Thonon les Bains

Service de la publicité foncière et de l'enregistrement d'Annecy

seront fermés tous les après-midi du 1^{er} novembre 2019 au 31 janvier 2020.

Article 2 :

Les documents destinés aux services de publicité foncière reçus les jours où ces services ne sont pas ouverts physiquement au public sont traités dans les mêmes conditions que les jours d'ouverture au public.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Annecy, le 22 octobre 2019

Par délégation du préfet,
L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Savoie,

Philippe LÉVIN

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2019-10-28-002

Arrêté n° DDT-201-1626 préfectoral de réglementation de
la circulation sur l'A41N, sur les communes de Epagny
Metz-Tessy, Annecy et Fillière, afin de réaliser des travaux
d'élargissement de l'A41N



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Annecy, le **28 OCT. 2019**

Service transition énergétique et mobilités

Cellule déplacements

Affaire suivie par Erick BUISSON

Tél. : 04 50 33 78 02

ddt-arretes-circulation@haute-savoie.gouv.fr

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ n° DDT-2019-1626

**de réglementation de la circulation sur l'A41N, sur les communes de Epagny Metz-Tessy, Annecy et
Fillière, afin de réaliser des travaux d'élargissement de l'autoroute A41N.**

VU le code de la route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret n° 96-982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de la circulation sur les autoroutes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2018-033 du 21 novembre 2018 de délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2019-1268 du 22 août 2019 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU la circulaire n° 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

VU la circulaire du 3 décembre 2018 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2019 et pour le mois de janvier 2020 ;

VU la demande de M. le directeur réseau de la société AREA ;

VU l'avis du major, commandant le peloton motorisé d'Annecy en date du 14 octobre 2019 ;

VU l'avis de l'ATMB en date du 14 octobre 2019 ;

VU l'avis du SIDPC de la préfecture de la Haute-Savoie en date du 14 octobre 2019 ;

15 rue Henry-Bordeaux - 74998 Annecy cedex 9
téléphone : 04 50 33 78 00 – télécopie : 04 50 27 96 09 – courriel : ddt@haute-savoie.gouv.fr
internet : www.haute-savoie.gouv.fr – www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr
horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00 (16 h 00 le vendredi)

VU l'avis de M. le sous-directeur de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (GCA) en date du 18 octobre 2019 ;

VU l'avis de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie en date du 22 octobre 2019 ;

VU l'avis de M. le président du conseil départemental en date du 24 octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT que pendant les travaux d'élargissement à 3 voies de l'autoroute A41 entre le diffuseur n°17 d'Annecy Nord (PK 133.500) et la barrière de péage de Saint-Martin Bellevue (PK 139.7580), il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter l'accès aux travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic.

ARRÊTE

Article 1 :

A. Modalités générales d'exploitation sous circulation de l'autoroute A41N

Pendant la période du vendredi 01 novembre 2019 au lundi 16 mars 2020, pour permettre la poursuite des travaux de la 3^{ème} voie, entre le Pk 133.400 et la barrière de péage de Saint Martin Bellevue (Pk 139.780) de l'autoroute A41, dans les 2 sens de circulation, y compris weekend et jours fériés,

- Les chaussées seront modifiées comme suit, dans les deux sens de circulation du Pk 133.200 au Pk 139.500 :

- Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence,
- Rétablissement de la bande dérasée de droite à 1.00 mètre pour la période hivernale par ripage des séparateurs modulaires de voies, sauf en sens 2 du Pk 137.800 au Pk 137.300,
- Dévoiement de la circulation vers le terre-plein central, réduction de la bande dérasée de gauche et maintien du nombre de voie,
- Mise en place de séparateurs modulaires de voies en accotement,
- Réduction de la largeur des voies à 2.80 mètres pour la voie de gauche,
- Réduction de la largeur des voies à 3.20 mètres pour la voie de droite pour la voie affectée à l'A410 et à la sortie n°18,
- Mise en place de refuges avec une interdistance comprise entre 800 mètres et 1200 mètres et dotés de bornes d'appel d'urgence,
- Les refuges non consécutifs pourront ponctuellement être fermés selon les besoins du chantier,
- Le chantier pourra entraîner la neutralisation d'une voie si le débit à écouler au droit de la zone de travaux, n'excède pas 1500 véhicules/heure, par voie laissée libre à la circulation.

- En complément du paragraphe précédent, dans le sens 1 de circulation en direction de Genève/Chamonix du Pk 134.600 au Pk 139.000 :

- Mise en place d'une bande d'arrêt d'urgence de 3m, sauf du 1^{er} au 28 novembre du Pk 134.860 au Pk 136.300,
- La voie affectée pour l'A410 et la sortie n°18 de la barrière de Saint-Martin-Bellevue prend effet à partir du portique de pré signalisations 400m au Pk139.000.

- La circulation est réglementée dans les conditions suivantes :

- Limitation de la vitesse à 90 km/h pour tous les véhicules et à 70km/h au droit du diffuseur n°17
- Interdiction de doubler pour les véhicules de PTAC >3,5 tonnes ainsi qu'aux véhicules tractant une remorque ou caravane de plus de 250 kg,
-

Pendant la période du mardi 17 mars 2020 au jeudi 30 avril 2020, pour permettre la poursuite des travaux de la 3^{ème} voie, entre le Pk 133.400 et la barrière de péage de Saint Martin Bellevue (Pk 139.780) de l'autoroute A41, dans les 2 sens de circulation, y compris weekend et jours fériés,

- Les chaussées seront modifiées comme suit, dans les deux sens de circulation du Pk 133.200 au Pk 139.500 :
 - Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence et de la bande dérasée de droite,
 - Dévoisement de la circulation vers le terre-plein central, réduction de la bande dérasée de gauche et maintien du nombre de voie,
 - Mise en place de séparateurs modulaires de voies en accotement,
 - Réduction de la largeur des voies à 2.80 mètres pour la voie de gauche,
 - Réduction de la largeur des voies à 3.20 mètres pour la voie de droite pour la voie affectée à l'A410 et à la sortie n°18,
 - Mise en place de refuges avec une interdistance comprise entre 800 mètres et 1200 mètres et dotés de bornes d'appel d'urgence,
 - Les refuges non consécutifs pourront ponctuellement être fermés selon les besoins du chantier,
 - Le chantier pourra entraîner la neutralisation d'une voie si le débit à écouler au droit de la zone de travaux, n'excède pas 1500 véhicules/heure, par voie laissée libre à la circulation.
- En complément du paragraphe précédent, dans le sens 1 de circulation en direction de Genève/Chamonix du Pk 134.600 au Pk 139.000 :
 - Mise en place d'une bande d'arrêt d'urgence de 3m, sauf du 16 mars au 20 avril du Pk 134.860 au Pk 136.300,
 - La voie affectée pour l'A410 et la sortie n°18 de la barrière de Saint-Martin-Bellevue prend effet à partir du portique de pré signalisations 400m au Pk139.000.
- La circulation est réglementée dans les conditions suivantes :
 - Limitation de la vitesse à 90 km/h pour tous les véhicules et à 70km/h au droit du diffuseur n°17
 - Interdiction de doubler pour les véhicules de PTAC >3,5 tonnes ainsi qu'aux véhicules tractant une remorque ou caravane de plus de 250 kg,

Pendant ces périodes de travaux, les règles d'interdistances sur les autoroutes A41 et A410, y compris les jours hors chantiers, ne s'appliquent pas à ce chantier. Un radar autonome de chantier et sa signalisation sont placés dans la zone du chantier. Des contrôles de vitesse sont réalisés afin de sécuriser la zone de chantier.

B. Modalités générales d'exploitation sous circulation du diffuseur n°17

Pendant la période du vendredi 1er novembre 2019 au lundi 16 mars 2020, pour permettre les travaux de réaménagement de la géométrie des bretelles d'accès au réseau secondaire, la circulation de tous les véhicules sera réglementée dans les conditions suivantes sur le diffuseur n°17 de l'autoroute A41N, y compris week-end et jours fériés,

- Les chaussées seront modifiées comme suit :
 - Pour la bretelle en sortie d'A41, les deux voies de raccordement au giratoire sont conservées et réduites à 3 mètres et 3.50 mètres,
 - Pour la bretelle d'entrée d'A41, la voie depuis le giratoire est réduite à 3.50 mètres,
 - Mise en place de séparateurs K16 entre les deux voies de sortie et la voie d'entrée, maintenus en place 24h/24,
 - Pour les deux voies de sortie, neutralisation de la bande dérasée de droite avec mise en place de séparateurs modulaires de voies maintenus en place 24h/24,
- La circulation est réglementée dans les conditions suivantes :
 - Limitation de la vitesse à 30 km/h dans les bretelles de sortie,

Pendant la période du mardi 17 mars 2020 au jeudi 30 avril 2020, pour permettre les travaux de réaménagement de la géométrie des bretelles d'accès au réseau secondaire, la circulation de tous les véhicules sera réglementée dans les conditions suivantes sur le diffuseur n°17 de l'autoroute A41N, y compris week-end et jours fériés,

- Les chaussées seront modifiées comme suit :

- Pour la bretelle en sortie d'A41, les deux voies de raccordement au giratoire sont conservées et réduites à 3 mètres et 3.50 mètres,
- Pour la bretelle d'entrée d'A41, la voie depuis le giratoire est réduite à 3.50 mètres,
- Mise en place de séparateurs K16 entre les deux voies de sortie et la voie d'entrée, maintenus en place 24h/24,
- Pour les deux voies de sortie, bande dérasée de droite de 1 mètre avec mise en place de glissière en béton armé,
- Pour la voie d'entrée mise en place de séparateurs modulaires de voies maintenus en place 24h/24,
- La circulation est réglementée dans les conditions suivantes :
- Limitation de la vitesse à 30 km/h dans les bretelles de sortie,

C. Conditions relatives aux fermetures de l'autoroute A41N

Pendant la semaine n°48, les nuits du lundi 25 novembre 2019 soir au vendredi 29 novembre 2019 matin, avec report possible jusqu'au vendredi 06 décembre 2019 en cas d'intempéries ou aléas de chantier, pour permettre le ripage des séparateurs modulaires de voies, la pose d'ouvrage de soutènement par grutage depuis la section courante, la circulation de tous les véhicules sera réglementée dans les conditions suivantes (cas n°2a) :

- Fermeture de l'autoroute A41N dans les deux sens de circulation de 21h00 jusqu'au lendemain matin 6h00, entre le diffuseur n°17 d'Annecy Nord et le diffuseur n° 18 Cruseilles Ouest.
- Fermeture de la bretelle d'entrée en direction de Chambéry du diffuseur n°17, d'Annecy Nord à partir de 21h00 jusqu'au lendemain matin 6h00.

Pendant la semaine n°04, les nuits du lundi 20 janvier 2020 soir au mardi 21 janvier 2020 matin, avec report possible jusqu'au vendredi 31 janvier 2020 en cas d'intempéries ou aléas de chantier, pour permettre le réaligement et la maintenance des séparateurs modulaires de voies, la circulation de tous les véhicules sera réglementée dans les conditions suivantes (cas n°2a) :

- Fermeture de l'autoroute A41N dans les deux sens de circulation de 21h00 jusqu'au lendemain matin 6h00, entre le diffuseur n°17 d'Annecy Nord et le diffuseur n° 18 Cruseilles Ouest.
- Fermeture de la bretelle d'entrée en direction de Chambéry du diffuseur n°17, d'Annecy Nord à partir de 21h00 jusqu'au lendemain matin 6h00.

Pendant la semaine n°07, les nuits du lundi 10 février 2020 soir au mardi 11 février 2020 matin, avec report possible jusqu'au vendredi 21 février 2020 en cas d'intempéries ou aléas de chantier, pour permettre le réaligement et la maintenance des séparateurs modulaires de voies, la circulation de tous les véhicules sera réglementée dans les conditions suivantes (cas n°2a) :

- Fermeture de l'autoroute A41N dans les deux sens de circulation de 21h00 jusqu'au lendemain matin 6h00, entre le diffuseur n°17 d'Annecy Nord et le diffuseur n° 18 Cruseilles Ouest.
- Fermeture de la bretelle d'entrée en direction de Chambéry du diffuseur n°17, d'Annecy Nord à partir de 21h00 jusqu'au lendemain matin 6h00.

Pendant la semaine n°12, les nuits du lundi 16 mars 2020 soir au vendredi 20 mars 2020 matin, avec report possible jusqu'au vendredi 03 avril 2020 en cas d'intempéries ou aléas de chantier, pour permettre le ripage des séparateurs modulaires de voies pour les travaux de chaussée, la circulation de tous les véhicules sera réglementée dans les conditions suivantes (cas n°2a) :

- Fermeture de l'autoroute A41N dans les deux sens de circulation de 21h00 jusqu'au lendemain matin 6h00, entre le diffuseur n°17 d'Annecy Nord et le diffuseur n° 18 Cruseilles Ouest.
- Fermeture de la bretelle d'entrée en direction de Chambéry du diffuseur n°17, d'Annecy Nord à partir de 21h00 jusqu'au lendemain matin 6h00.

Pendant la semaine n°17, les nuits du lundi 20 avril 2020 soir au mardi 21 avril 2020 matin, avec report possible jusqu'au mercredi 29 avril 2020 en cas d'intempéries ou aléas de chantier, pour permettre le réaligement et la maintenance des séparateurs modulaires de voies, la circulation de tous les véhicules sera réglementée dans les conditions suivantes (cas n°2a) :

- Fermeture de l'autoroute A41N dans les deux sens de circulation de 21h00 jusqu'au lendemain matin 6h00, entre le diffuseur n°17 d'Annecy Nord et le diffuseur n° 18 Cruseilles Ouest.
- Fermeture de la bretelle d'entrée en direction de Chambéry du diffuseur n°17, d'Annecy Nord à partir de 21h00 jusqu'au lendemain matin 6h00.

En cas de prévisions météorologiques défavorables (neige et verglas – précipitations en cours ou prévues), la coupure de l'A41 nord sera reportée.

Article 2 : itinéraire de substitution

Cas n°2a :

Lors des fermetures de l'autoroute A41N entre le diffuseur n°17 d'Annecy Nord et le diffuseur n°18 Cruseilles Ouest, la circulation sera déviée sur la RD 1201 via l'itinéraire S80 pour le sens Annecy Nord vers Saint-Martin-Bellevue et S81 pour l'autre sens. L'itinéraire S79 via la RD 3508 sera également utilisé lors de la fermeture de la bretelle d'entrée en direction de Chambéry du diffuseur n°17.

L'ensemble de ces mesures sont prises conformément au PGT (Plan de Gestion de Trafic) concernant le chantier d'élargissement de l'A41.

Article 3 : limitation de la vitesse en dehors de la zone travaux

A. Limitation de la vitesse en condition de trafic normal

En section courante de l'autoroute A41, dans le sens de circulation Chambéry-Genève, sur le tronçon compris entre le PK 121+200 et le PK 126+500, la vitesse est limitée à 110 km/h.

B. Limitation de la vitesse dynamique

En cas de condition de circulation ou trafic dégradé, une limitation de vitesse dynamique est mise en place. Sur les sections de l'autoroute A41 définies ci-après, une limitation de vitesse dynamique est instaurée du PK 121+200 au PK 132+500 dans le sens de circulation Chambéry-Genève ; la vitesse est réduite temporairement de 110 km/h à 90 km/h en fonction des conditions de circulation et de trafic.

Les conditions de circulation justifiant le déclenchement d'une phase de limitation dynamique de vitesse sont identifiées par un algorithme de calcul spécifique intégré au système de gestion du trafic en temps réel et basé sur les données des stations de comptages.

Tout scénario proposé par cet algorithme du déclenchement d'une phase de limitation dynamique de vitesse est validé par un opérateur du PC CESAR qui déclenche la limitation de vitesse et l'affichage à 90 km/h sur :

- Les panneaux pictogrammes en section courante sur portique ou potence,
- Les panneaux pictogrammes en accotement,

La signalisation découlant des dispositions fixées au présent arrêté sera conforme aux prescriptions de la neuvième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La mise en œuvre et l'entretien de cette signalisation sont à la charge des services d'AREA.

Dans la mesure du possible, durant les phases de limitation dynamique de vitesses, des mesures d'information des usagers seront mises en œuvre à l'aide des supports suivants :

- Des messages sur les panneaux à messages variables en accès à l'entrée des diffuseurs concernés,
- Des messages sur la radio autoroutière 107.7,

Ces mesures d'information pourront être remplacées par des messages prioritaires liés aux événements survenant sur le réseau.

Article 4 : Les opérations de pose de signalisation (Police, information) seront assurées par les équipes du Centre d'Entretien d'Annecy (AREA). Il en sera de même pour l'entretien et la surveillance du balisage. Cette signalisation sera conforme aux indications du manuel du Chef de chantier « Routes à chaussées séparées », document réalisé et diffusé par le service d'Etudes Techniques des Routes et

Autoroutes (SETRA). En dérogation à la circulaire relative aux jours hors chantiers visée ci-dessus, le balisage lié à ces travaux sera maintenu les jours hors chantiers.

Article 5 : Les automobilistes seront informés par la radio Autoroute Info 107.7 ainsi que par des messages sur les Panneaux à Messages Variables (PMV) situés sur le tracé. Des informations seront également diffusées aux automobilistes via l'envoi d'emails et via le site dédié aux travaux.

Article 6 : Les forces de Police ou de Gendarmerie prendront toute mesure justifiée pour les besoins de la sécurité ou pour les nécessités de l'écoulement du trafic.

Les forces de l'ordre seront présentes pour accompagner les agents de la société AREA afin de faire respecter les mesures de police nécessaires pour procéder à l'arrêt ou au ralentissement de la circulation, nécessaire à la fermeture ou au basculement. Dans le cas toutefois où les forces de l'ordre, une fois requises, seraient dans l'impossibilité d'être présentes, les agents de la société AREA seront autorisés à réaliser seuls ces opérations au moyen des dispositifs de signalisation.

Article 7 : En fonction des aléas du chantier ou des conditions météorologiques, les dispositions prévues à l'article 1 paragraphe B pourront être reconduites jusqu'au vendredi 29 mai 2020 par la prise d'un nouvel arrêté. Dans ce cas, AREA en informera la DDT de la Haute-Savoie, le SDIS de la Haute-Savoie, l'EDSR de la Haute-Savoie, le conseil départemental de la Haute-Savoie ainsi que le SIDPC de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans le même délai.

Article 9 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie, M. le directeur départemental des territoires de la Haute -Savoie, M. le colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie, M. le directeur d'exploitation AREA sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et dont copie est adressée :

- à M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie,
- à M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie,
- à M. le chef du SAMU 74 (Docteur SAVARY),
- à M. les maires des communes concernées,
- au SIDPC de la préfecture de la Haute-Savoie,
- à l'ATMB,
- M. le sous-directeur de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (GCA),
- à la DIR centre-est.

**Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
L'adjointe au chef du service transition énergétique et mobilités**


Delphine RÖTHLISBERGER

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2019-10-23-001

Arrêté n° DDT-2019-1604 modifiant l'arrêté fixant la liste
des terrains devant être soumis à l'action de l'association
communale de chasse agréée de Seyssel

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service eau et environnement

Cellule chasse, pêche et faune sauvage

Affaire suivie par Claude PINEL
tél. : 04 50 33 78 53
claude.pinel@haute-savoie.gouv.fr

Anancy, le

23 OCT. 2019

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRETE n° DDT-2019-1604

modifiant l'arrêté fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Seyssel

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.422-10 5° alinéa, L.422-15, L.422-18, L.422-20 et R.422-35, R.422-52 à 56 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel du 7 mars 1967 listant les départements où des associations communales de chasse doivent être créées dans toutes les communes et relatif aux superficies minimales ouvrant droit à opposition ;

VU l'arrêté DDA-A2 n° 258 du 30 janvier 1968 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Seyssel ;

VU l'arrêté DDA-A2 n° 664 du 19 août 1968 portant agrément de l'association communale de chasse agréée de Seyssel ;

VU l'arrêté DDAF/2004/SFER/n°64 du 13 avril 2004 modificatif à l'arrêté DDA-A2 n°258 du 30 janvier 1968 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Seyssel ;

VU la demande de Madame Corinne WIART d'opposition à la pratique de la chasse sur l'ensemble des parcelles dont elle est propriétaire sur la commune de Seyssel, en date du 26 septembre 2017 ;

VU l'avis du président de l'association communale de chasse agréée de Seyssel en date du 15 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT que la demande de Madame Corinne WIART d'opposition à la pratique de la chasse sur l'ensemble des parcelles dont elle est propriétaire sur la commune de Seyssel, est recevable au titre du code de l'environnement ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE**Article 1 :**

L'annexe I relative aux terrains à comprendre dans le territoire de l'association de l'arrêté DDA-A2 n°258 du 30 janvier 1968 et fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Seyssel, est ainsi complétée :

« Tout le territoire de la commune de Seyssel...

- à l'exclusion des terrains d'une superficie de 2 ha 45 a 74 ca appartenant à Madame Corinne WIART, représentés aux annexes 1 et 2 ci-jointes et dont les références cadastrales sont les suivantes : section C - parcelles n° 825 à 827, 833 à 836, 838 à 841, 843.»

Article 2 : le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et devra être affiché, durant une période minimale de dix jours, et certifié par le maire de la commune de Seyssel.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa notification ou publication, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Il est également possible de saisir la juridiction administrative par le biais du portail « télérécourrs citoyens », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecourrs.fr

Article 4 : Mme la secrétaire générale de la préfecture, MM. le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie départemental de Haute-Savoie, le chef de l'agence départementale de l'office national des forêts, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le président de la fédération départementale des chasseurs, le président de l'association communale de chasse agréée de Seyssel, le lieutenant de louveterie, le garde particulier de l'ACCA de Seyssel et le maire de la commune de Seyssel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

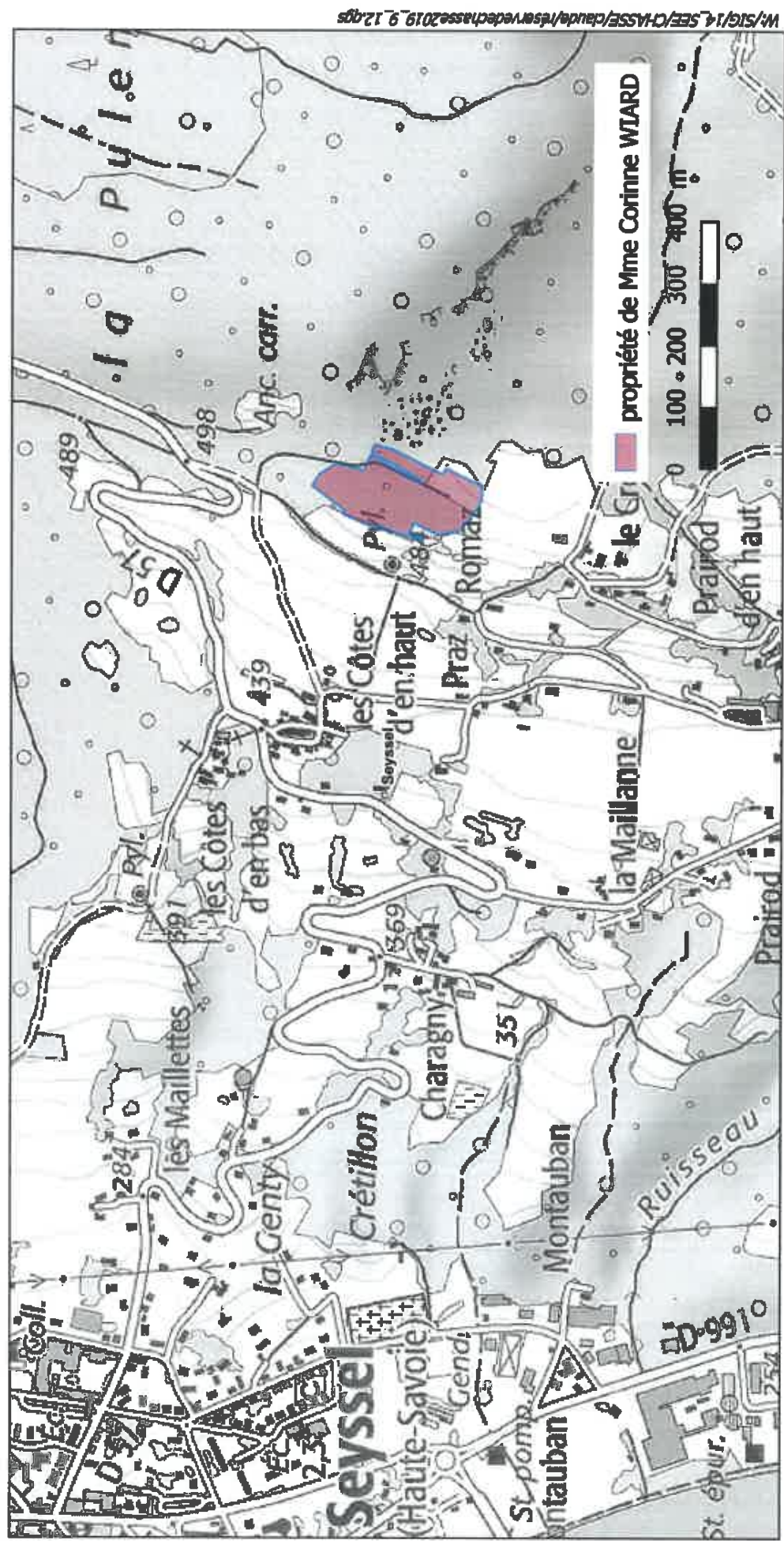
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale



Florence GOUACHE



Annexe 1: Propriété de Mme Corinne WIARD
 arrêté DDT-2019-1604 du 83 octobre 2019 modifiant la liste des terrains devant être
 soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Seyssel



Conception : DDT 74
 Sources : DDT 74, BD CARTE® 2017 et BDOrtho 2015 ©IGN

Date de réalisation :
 24/9/2019
 page 3/4



Annexe 2: Propriété de Mme Corinne WIARD

arrêté DDT-2019-1604 du 23 octobre 2019 modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Seyssel



Conception : DDT 74
Sources : DDT74, BD CARTO© 2017 et BDOrto 2015 ©IGN

Date de réalisation :

24/08/2019

page 4/4

W:/SIG/14_SEE/CHASSE/chaude/reservedechasse2019_9_12.qgs

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2019-10-24-004

ARRETE n° DDT-2019-1607 portant agrément pour
l'exploitation de l'établissement d'enseignement, à titre
onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la
sécurité routière "L'ABC DE L'AUTO-ECOLE" par
ANTHOINE Charlène à St Jeoire

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service transition énergétique et mobilités

Cellule éducation routière

Affaire suivie par Raymond Excoffier
tél. : 04 50 33 78 19
ddt-cer-agrements@haute-savoie.gouv.fr

Anney, le 24 octobre 2019

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRETE n° DDT-2019-1607

portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

VU le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHB/BOA/2018-033 du 21 novembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2019-1268 du 22 août 2019 de subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU la demande présentée le 20 septembre 2019 par Madame Charlène ANTHOINE, en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « L'ABC DE L'AUTO-ÉCOLE », situé 256 rue du Faucigny 74490 SAINT-JEOIRE ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

ARRETE

Article 1 : Madame Charlène ANTHOINE est autorisée à exploiter, sous le n° E 19 074 0008 0, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « L'ABC DE L'AUTO-ÉCOLE », situé 256 rue du Faucigny 74490 SAINT-JEOIRE.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la signature du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu des pièces justificatives fournies, à dispenser les formations à la catégorie de permis suivante : **B**.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 8 : Monsieur le directeur départemental des territoires et Madame la déléguée à la cellule éducation routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Madame Charlène ANTHOINE.

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires,
la déléguée à l'éducation routière,



Eléonore RICHARD

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2019-10-24-003

Arrêté n° DDT-2019-1609 MODIFIANT L'ARRETE N°
DDT-2019-1551 DU 8 OCTOBRE 2019 FIXANT UN
PRELEVEMENT MAXIMAL AUTORISE (PMA) POUR
LA CHASSE DE LA PERDRIX BARTAVELLE
(Alectoris graeca) ET DU LAGOPEDE ALPIN (Lagopus
mutus) POUR LA CAMPAGNE 2019-2020 DANS LE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service eau et environnement

Cellule chasse pêche et faune sauvage

Affaire suivie par Claude PINEL

tél : 04 50 33 78 53

claud.pinel@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 24 octobre 2019

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2019-1609

MODIFIANT L'ARRETE N° DDT-2019-1551 DU 8 OCTOBRE 2019 FIXANT UN PRELEVEMENT MAXIMAL AUTORISE (PMA) POUR LA CHASSE DE LA PERDRIX BARTAVELLE (*Alectoris graeca*) ET DU LAGOPEDE ALPIN (*Lagopus mutus*) POUR LA CAMPAGNE 2019-2020 DANS LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

VU les articles L.425-14 et R.425-18 à R.425-20 du code de l'environnement;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 03 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel du 7 mai 1998 instituant un carnet de prélèvement obligatoire pour certains gibiers de montagne ;

VU l'arrêté DDAF/2008/SEGE/n°83 du 19 août 2008 fixant un PMA pour la chasse de la bartavelle et du lagopède ;

VU l'arrêté n° DDT-2019-1187 du 23 juillet 2019 d'ouverture et de clôture générale de la chasse pour la campagne 2019-2020 dans le département de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2019-1338 du 30 août 2019 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2019-2025 et notamment son annexe 10 : PMA bartavelle et lagopède par pays cynégétique ;

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 5 septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que l'évaluation de la reproduction de l'année 2019 a conclu à une « année bonne » dans les Alpes pour la perdrix bartavelle ;

CONSIDÉRANT que l'évaluation de la reproduction de l'année 2019 de la région bioclimatique des préalpes du nord, a conclu à une « année moyenne » pour le lagopède alpin ;

CONSIDÉRANT que l'évaluation de la reproduction de l'année 2019 de la région bioclimatique des Alpes internes du nord, a conclu à une « année moyenne » pour le lagopède alpin ;

CONSIDÉRANT l'erreur de plume dans le tableau de l'article 3 : chasse du lagopède alpin, de l'arrêté n° DDT-2019-1551 du 8 octobre 2019, qui n'est pas en conformité avec l'annexe 10 du schéma départemental de gestion cynégétique 2019-2025, le compte rendu de la CDCFS du 5 septembre 2019 et le PMA de 14 oiseaux indiqué dans cet article 3 ;

15 rue Henry-Bordeaux - 74998 Annecy cedex 9

téléphone : 04 50 33 78 00 – télécopie : 04 50 27 96 09 – courriel : ddt@haute-savoie.gouv.fr

horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00 (16 h 00 le vendredi)

W:\Environnement\Biodiversité\2_Chasse_Faune_Sauvage\Chasse\1_Reglementation\1_Chasse\3_Departementale\2_ARP_Ouverture_Cloture\2019-2020\

SUR proposition de M. le directeur départemental des territoires ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er}: le tableau de l'article 3 chasse du lagopède alpin de l'arrêté n° DDT-2019-1551 du 8 octobre 2019, est modifié de la façon suivante :

Le prélèvement maximal autorisé (PMA) départemental pour la chasse du lagopède alpin pour l'exercice 2019- 2020 est de 14 oiseaux, répartis entre les territoires des détenteurs du droit de chasse, chacun ne pouvant prélever qu'un nombre d'oiseaux limité selon le tableau ci-dessous :

pays cynégétiques n°	Nom	Possibilité de prélèvement
1	Mont-Blanc	4
2	Arve-Giffre	4
3	Vallée des Dranses	2
4	Plateau de Gavot	1
9	Barzuv	1
10	Aravis	2

Pour l'ensemble des autres territoires de chasse de la Haute-Savoie, le prélèvement du lagopède alpin est interdit.

Article 2: Mme la secrétaire générale de la préfecture, MM. le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts, le président de la fédération départementale des chasseurs, les lieutenants de louveterie, les gardes chasse particuliers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale


Florence GOUACHE

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2019-10-25-001

Arrêté préfectoral N° DDT-2019-1617 portant approbation
des orientations du système de gestion de la sécurité des

*Arrêté préfectoral N° DDT-2019-1617 portant approbation des orientations du système de gestion
de la sécurité des remontées mécaniques exploitées par l'ESF de Montriond*



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Service Techniques des Remontées Mécaniques et
des Transports Guidés

Anancy, le **25 OCT. 2019**

Bureau Haute-Savoie

Affaire suivie par Thomas TRITZ
tél. : 04 50 97 29 21

bhs.stmtg@developpement-durable.gouv.fr

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ N° DDT-2019-1617

portant approbation des orientations du système de gestion de la sécurité des remontées mécaniques exploitées par l'ESF de Montriond

Vu le code du tourisme, notamment ses articles R.342-12 et R 342-12-1 ;

Vu le décret n°2010-1580 du 17/12/2010 relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

Vu le décret n°2016-29 du 19 janvier 2016 relatif à la sécurité des remontées mécaniques et tapis roulants en zone de montagne ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R. 342-12 du code du tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2018-033 du 21 novembre 2018 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

Vu le choix de l'ESF de Montriond, exploitant de remontées mécaniques dans la station d'Avoriaz, de soumettre les orientations de son système de gestion de la sécurité à l'approbation du préfet, qu'il a notifié au service instructeur par courrier du 17 octobre 2019;

Vu le document d'orientation de l'ESF de Montriond en version 1.2 du 17 octobre 2019 et ses annexes ;

Vu le rapport du responsable du bureau de Haute-Savoie du STRMTG en date du 21 octobre 2019.

Considérant que cette proposition permet de couvrir, vis-à-vis des enjeux de sécurité de l'exploitation, l'ensemble des thèmes énumérés à l'article 1 de l'arrêté du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R. 342-12 du code du tourisme.

ARRÊTE

Article 1 :

Le document d'orientation du système de gestion de la sécurité de l'ESF de Montriond, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 :

Le directeur du STRMTG et l'ESF de Montriond, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires,


Francis CHARPENTIER

15 rue Henry-Bordeaux - 74998 Anancy cedex 9
téléphone : 04 50 33 78 00 – télécopie : 04 50 27 96 09 – courriel : ddt@haute-savoie.gouv.fr
internet : www.haute-savoie.gouv.fr – www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr
horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00 (16 h 00 le vendredi)

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2019-10-25-004

Arrêté préfectoral N° DDT-2019-1622 portant approbation
des orientations du système de gestion de la sécurité des

*Arrêté préfectoral N° DDT-2019-1622 portant approbation des orientations du système de gestion
de la sécurité des remontées mécaniques exploitées par l'ESF de Combloux*



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Service Techniques des Remontées
Mécaniques et des Transports Guidés

Anncsey, le **25 OCT. 2019**

Bureau Haute-Savoie

Affaire suivie par Sébastien GAUDILLERE
tél. : 04 50 97 29 21
bhs.strmtg@developpement-durable.gouv.fr

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ N° DDT-2019-1622
**portant approbation des orientations du système de gestion de la sécurité des remontées
mécaniques exploitées par l'ESF de Combloux.**

Vu le code du tourisme, notamment ses articles R.342-12 et R 342-12-1 ;

Vu le décret n°2010-1580 du 17/12/2010 relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

Vu le décret n°2016-29 du 19 janvier 2016 relatif à la sécurité des remontées mécaniques et tapis roulants en zone de montagne ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R. 342-12 du code du tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2018-033 du 21 novembre 2018 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

Vu le choix de l'ESF de Combloux, exploitant de remontées mécaniques sur la station de Combloux, de soumettre les orientations de son système de gestion de la sécurité à l'approbation du préfet, qu'il a notifié au service instructeur par courriel du 4 juillet 2019 ;

Vu le document d'orientation de l'ESF de Combloux en V3 du 2 octobre 2019 et ses annexes ;

Considérant que cette proposition permet de couvrir, vis-à-vis des enjeux de sécurité de l'exploitation, l'ensemble des thèmes énumérés à l'article 1 de l'arrêté du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R. 342-12 du code du tourisme.

ARRÊTE

Article 1 :

Le document d'orientation du système de gestion de la sécurité de l'ESF de Combloux, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 :

Le directeur du STRMTG et l'ESF de Combloux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires,

Francis CHARPENTIER

15 rue Henry-Bordeaux - 74998 Anncsey cedex 9
téléphone : 04 50 33 78 00 – télécopie : 04 50 27 96 09 – courriel : ddt@haute-savoie.gouv.fr
internet : www.haute-savoie.gouv.fr – www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr
horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00 (16 h 00 le vendredi)

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2019-10-25-005

Arrêté préfectoral N° DDT-2019-1623 portant approbation
des orientations du système de gestion de la sécurité des

*Arrêté préfectoral N° DDT-2019-1623 portant approbation des orientations du système de gestion
de la sécurité des remontées mécaniques exploitées par la commune de Nancy-sur-Cluses*

**remontées mécaniques exploitées par la commune de
Nancy-sur-Cluses**



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Service Techniques des Remontées Mécaniques et
des Transports Guidés

Anncyy, le **25 OCT. 2019**

Bureau Haute-Savoie

Affaire suivie par Laurent UGNON
tél. : 04 50 97 29 21

bhs.strmtg@developpement-durable.gouv.fr

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ N° DDT-2019-1623
portant approbation des orientations du système de gestion de la sécurité des remontées mécaniques
exploitées par la Commune de Nancy sur Cluses

- Vu** le code du tourisme, notamment ses articles R.342-12 et R 342-12-1 ;
- Vu** le décret n°2010-1580 du 17/12/2010 relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- Vu** le décret n°2016-29 du 19 janvier 2016 relatif à la sécurité des remontées mécaniques et tapis roulants en zone de montagne ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R. 342-12 du code du tourisme ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2018-033 du 21 novembre 2018 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;
- Vu** le choix de la Commune de Nancy sur Cluses, exploitant principal des remontées mécaniques de la station de Romme, de soumettre les orientations de son système de gestion de la sécurité à l'approbation du préfet, qu'il a notifié au service instructeur par courrier du 21 juin 2019;
- Vu** le document d'orientation de la Commune de Nancy sur Cluses version A du 21 juin 2019 et ses annexes ;
- Vu** le rapport du responsable du Bureau Haute-Savoie du STRMTG en date du 21 octobre 2019 ;
- Considérant** que cette proposition permet de couvrir, vis-à-vis des enjeux de sécurité de l'exploitation, l'ensemble des thèmes énumérés à l'article 1 de l'arrêté du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R. 342-12 du code du tourisme.

ARRÊTE

Article 1 :

Le document d'orientation du système de gestion de la sécurité de la Commune de Nancy sur Cluses, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 :

Le directeur du STRMTG et la Commune de Nancy sur Cluses sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires,


Francis CHARPENTIER

15 rue Henry-Bordeaux - 74998 Annecy cedex 9
téléphone : 04 50 33 78 00 – télécopie : 04 50 27 96 09 – courriel : ddt@haute-savoie.gouv.fr
internet : www.haute-savoie.gouv.fr – www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr
horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00 (16 h 00 le vendredi)

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2019-10-25-006

Arrêté préfectoral N° DDT-2019-1624 portant approbation
des orientations du système de gestion de la sécurité des

*Arrêté préfectoral N° DDT-2019-1624 portant approbation des orientations du système de gestion
de la sécurité des remontées mécaniques exploitées par la SAEM du développement de Montmin*

remontées mécaniques exploitées par la SAEM du
développement de Montmin



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Service Techniques des Remontées
Mécaniques et des Transports Guidés

Annecy, le **25 OCT. 2019**

Bureau Haute-Savoie

Affaire suivie par Sébastien GAUDILLERE
tél. : 04 50 97 29 21
bhs.strmtg@developpement-durable.gouv.fr

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ N° DDT-2019-1624
portant approbation des orientations du système de gestion de la sécurité des remontées
mécaniques exploitées par la SAEM du développement de Montmin.

- Vu** le code du tourisme, notamment ses articles R.342-12 et R 342-12-1 ;
- Vu** le décret n°2010-1580 du 17/12/2010 relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- Vu** le décret n°2016-29 du 19 janvier 2016 relatif à la sécurité des remontées mécaniques et tapis roulants en zone de montagne ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R. 342-12 du code du tourisme ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2018-033 du 21 novembre 2018 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;
- Vu** le choix de la SAEM du développement de Montmin, exploitant des remontées mécaniques de la station de Montmin, de soumettre les orientations de son système de gestion de la sécurité à l'approbation du préfet, qu'il a notifié au service instructeur par courrier du 19 juin 2019 ;
- Vu** le document d'orientation de la SAEM du développement de Montmin en V0 du 10 juillet 2019 et ses annexes ;
- Vu** le rapport du responsable du bureau de Haute-Savoie du STRMTG en date du 16 octobre 2019.

Considérant que cette proposition permet de couvrir, vis-à-vis des enjeux de sécurité de l'exploitation, l'ensemble des thèmes énumérés à l'article 1 de l'arrêté du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R. 342-12 du code du tourisme.

ARRÊTE

Article 1 :

Le document d'orientation du système de gestion de la sécurité de la SAEM du développement de Montmin, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 :

Le directeur du STRMTG et la SAEM du développement de Montmin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires,


Francis CHARPENTIER

15 rue Henry-Bordeaux - 74998 Annecy cedex 9
téléphone : 04 50 33 78 00 – télécopie : 04 50 27 96 09 – courriel : ddt@haute-savoie.gouv.fr
internet : www.haute-savoie.gouv.fr – www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr
horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00 (16 h 00 le vendredi)

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2019-10-25-002

Arrêté préfectoral N°DDT-2019-1618 portant approbation
des orientations du système de gestion de la sécurité des

*Arrêté préfectoral N°DDT-2019-1618 portant approbation des orientations du système de gestion
de la sécurité des remontées mécaniques exploitées par la SARL TK des Laquais Commune de La*

Laquais Commune de La Clusaz



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Service Techniques des Remontées Mécaniques et
des Transports Guidés

Anncny, le **25 OCT. 2019**

Bureau Haute-Savoie

Affaire suivie par Olivier Marin
tél. : 04 50 97 29 21

bhs.strmtg@developpement-durable.gouv.fr

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ N° DDT-2019-1618
portant approbation des orientations du système de gestion de la sécurité des remontées mécaniques
exploitées par la S.A.R.L. TK des Laquais.

Vu le code du tourisme, notamment ses articles R.342-12 et R 342-12-1 ;

Vu le décret n°2010-1580 du 17/12/2010 relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports
guidés ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des
services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-
Savoie ;

Vu le décret n°2016-29 du 19 janvier 2016 relatif à la sécurité des remontées mécaniques et tapis roulants en zone
de montagne ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R. 342-12 du code
du tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2018-033 du 21 novembre 2018 de délégation de signature à M. le
directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

Vu le choix de la SARL TK des Laquais, exploitant de remontée mécanique de la station de La Clusaz, au lieu-dit
« Le Joux », de soumettre les orientations de son système de gestion de la sécurité à l'approbation du préfet, qu'il a
notifié au service instructeur par courrier du 20 août 2019 ;

Vu le document d'orientation de la SARL des Laquais, version du 23 septembre 2019 et ses annexes,

Vu le rapport du responsable du bureau de Haute-Savoie du STRMTG en date du 04 octobre 2019.

Considérant que cette proposition permet de couvrir, vis-à-vis des enjeux de sécurité de l'exploitation, l'ensemble
des thèmes énumérés à l'article 1 de l'arrêté du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à
l'article R. 342-12 du code du tourisme.

ARRÊTE

Article 1 :

Le document d'orientation du système de gestion de la sécurité de la SARL TK des Laquais, annexé au présent
arrêté, est approuvé.

Article 2 :

Le directeur du STRMTG et la SARL TK des Laquais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires,

Francis CHARFENTIER

15 rue Henry-Bordeaux - 74998 Annecy cedex 9
téléphone : 04 50 33 78 00 – télécopie : 04 50 27 96 09 – courriel : ddt@haute-savoie.gouv.fr
internet : www.haute-savoie.gouv.fr – www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr
horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00 (16 h 00 le vendredi)

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2019-10-25-003

Arrêté préfectoral N°DDT-2019-1619 portant approbation
des orientations du système de gestion de la sécurité des

*Arrêté préfectoral N°DDT-2019-1619 portant approbation des orientations du système de gestion
de la sécurité des remontées mécaniques exploitées par la régie des remontées mécaniques de la*
remontées mécaniques exploitées par la régie des remontées mécaniques de la commune de Le Reposoir



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Service Techniques des Remontées Mécaniques et
des Transports Guidés

Anney, le **25 OCT. 2019**

Bureau Haute-Savoie

Affaire suivie par Olivier Marin
tél. : 04 50 97 29 21

bhs_atrmtg@developpement-durable.gouv.fr

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ N° DDT-2019-1619
portant approbation des orientations du système de gestion de la sécurité des remontées mécaniques
exploitées par la régie des remontées mécaniques de la commune de Le Reposoir.

- Vu le code du tourisme, notamment ses articles R.342-12 et R 342-12-1 ;
- Vu le décret n°2010-1580 du 17/12/2010 relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- Vu le décret n°2016-29 du 19 janvier 2016 relatif à la sécurité des remontées mécaniques et tapis roulants en zone de montagne ;
- Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R. 342-12 du code du tourisme ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2018-033 du 21 novembre 2018 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;
- Vu le choix de la régie exploitant les remontées mécaniques de la commune de Le Reposoir, de soumettre les orientations de son système de gestion de la sécurité à l'approbation du préfet ;
- Vu le document d'orientation de la régie des remontées mécaniques de la commune de Le Reposoir version 2 en date du 25 septembre 2019 et ses annexes.
- Vu le rapport du responsable du Bureau Haute-Savoie du STRMTG en date du 14 octobre 2019.
- Considérant que cette proposition permet de couvrir, vis-à-vis des enjeux de sécurité de l'exploitation, l'ensemble des thèmes énumérés à l'article 1 de l'arrêté du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R. 342-12 du code du tourisme.

ARRÊTE

Article 1 :

Le document d'orientation du système de gestion de la sécurité de la régie des remontées mécaniques de la commune de Le Reposoir, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 :

Le directeur du STRMTG et la régie des remontées mécaniques de la commune de Le Reposoir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires,


Francis CHARPENTIER

15 rue Henry-Bordeaux - 74998 Annecy cedex 9
téléphone : 04 50 33 78 00 – télécopie : 04 50 27 96 09 – courriel : ddt@haute-savoie.gouv.fr
internet : www.haute-savoie.gouv.fr – www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr
horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00 (16 h 00 le vendredi)

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2019-10-24-001

Arrêté N° PREF DRCL BCLB-2019-0059 constatant le
nombre et la répartition des sièges au sein du conseil
communautaire de la communauté d'agglomération "grand
Annecy", à l'occasion du renouvellement général des
conseils municipaux de mars 2020



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Anncyy, le 24 octobre 2019

Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire

REF: BCLB/EG/LR

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0059

constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Grand Anncyy, à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-6-1;
- VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales;
- VU la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale;
- VU la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération;
- VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;
- VU la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;
- VU le décret n° 2012-124 du 30 janvier 2012 relatif à la mise en œuvre de diverses dispositions de la loi du 16 décembre 2010;
- VU le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-Mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre et Miquelon;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération d'Anncyy, de la communauté de communes du Pays d'Alby, de la communauté de communes du Pays de Fillière, de la communauté de communes de la rive gauche du lac d'Anncyy et de la communauté de communes de la Tournette, et création de la communauté d'agglomération Grand Anncyy, modifié;

Adresse postale : Rue du 30ème Régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 ANNECY CEDEX
Tel : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - <http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr>

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0097 du 16 décembre 2016 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Grand Annecy, suite à la création des communes nouvelles de la Fillière et d'Annecy;

CONSIDERANT que seuls trois conseils municipaux des communes membres ont délibéré sur le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Grand Annecy, dans le délai imparti ; qu'à cette occasion les conseils municipaux des communes de Chapeiry et Sevrier se sont déclarées favorables à l'application d'un régime de répartition de droit commun, celui de la commune d'Alby sur Chéran s'étant abstenue ;

CONSIDERANT dès lors, qu'en l'absence d'autre délibération et de tout accord local adopté dans les délais prévus par la loi, il est fait application des règles de droit commun fondées sur le principe de la répartition proportionnelle des sièges au sein de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération, en application des modalités prévues à l'article L5211-6-1 II à VI du CGCT;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture;

ARRÊTE

Article 1 : Le nombre total de sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Grand Annecy, ainsi que le nombre de sièges attribué à chaque commune membre s'établissent comme suit :

Commune	Nombre de sièges
ALBY-SUR-CHERAN	1
ALLEVES	1
ANNECY	47
ARGONAY	1
BLUFFY	1
CHAINAZ-LES-FRASSES	1
CHAPEIRY	1
LA CHAPELLE-SAINT-MAURICE	1
CHARVONNEX	1
CHAVANOD	1
CUSY	1
DUINGT	1
ENTREVERNES	1
EPAGNY-METZ-TESSY	4
FILLIERE	5
GROISY	2
GRUFFY	1
HERY-SUR-ALBY	1
LESCHAUX	1
MENTHON-SAINT-BERNARD	1

MONTAGNY-LES-LANCHES	1
MURES	1
NAVES-PARMELAN	1
POISY	4
QUINTAL	1
SAINT- EUSTACHE	1
SAINT-FELIX	1
SAINT-JORIOZ	3
SAINT-SYLVESTRE	1
SEVRIER	2
TALLOIRES-MONTMIN	1
VEYRIER-DU-LAC	1
VILLAZ	2
VIUZ-LA-CHIESAZ	1
Nombre total de sièges	95

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0097 du 16 décembre 2016 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Grand Annecy, suite à la création des communes nouvelles de la Fillière et d'Annecy.

Article 3 : La répartition fixée à l'article 1 du présent arrêté vaut jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux en 2026, sauf en cas d'extension du périmètre de la communauté d'agglomération par l'intégration de plusieurs communes ou la modification des limites territoriales d'une commune membre.

Les variations de la population communale constatées en cours de mandat par des recensements authentifiés ne peuvent avoir pour effet de modifier le nombre de sièges attribués à la commune concernée pour la durée du mandat de l'organe délibérant.

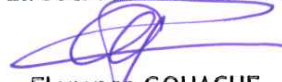
Article 4 :Le présent arrêté prend effet à compter du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Article 5 :

- Madame la secrétaire générale de la préfecture,
- M. le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie,
- M. le président de la communauté d'agglomération Grand Annecy,
- Mmes et M. les maires des communes membres de la communauté d'agglomération,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

le Préfet,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale



Florence GOUACHE

Conformément aux dispositions de l'article R.421-I et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2019-10-08-007

Arrêté N°PREF-DCI-BCAR-2019-0383 du 8 octobre
2019

Portant autorisation de créer et de mettre en service une
plate-forme permanente pour ULM sur le territoire de la
commune de MURES. M. Guillaume Henry



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de l'immigration
Bureau de la citoyenneté et de ses activités réglementées

Le préfet de la Haute-Savoie
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Arrêté N°PREF-DCI-BCAR-2019-0383 du 8 octobre 2019 Portant autorisation de créer et de mettre en service une plate-forme permanente pour ULM sur le territoire de la commune de MURES. M. Guillaume Henry

VU le Code de l'Aviation Civile et notamment ses articles R 132.1 et D 132.8 ;

VU les articles 78 et 119 du Code des Douanes ;

VU l'arrêté interministériel du 13 mars 1986 fixant les conditions dans lesquelles les aéroplanes ultra légers motorisés ou ULM peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aérodrome ;

VU la demande du 1^{er} août 2019, présentée par M. Guillaume Henry en vue d'obtenir l'autorisation de créer et de mettre en service une plate-forme permanente pour ULM sur le territoire de la commune de Mûres ,

VU l'attestation produite par M. Guillaume Henry indiquant qu'il a la jouissance du terrain et qu'il a obtenu l'accord du propriétaire sur l'utilisation envisagée ;

VU le dossier annexé à la demande ;

VU les avis de :

- M. le Maire de Mûres ;
- Mme la directrice de l'Aviation Civile Centre-Est,
- Mme la directrice interrégionale de la Police aux Frontières du Sud-Est,
- M. le directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie,
- M. le président du comité interarmées de circulation aérienne militaire (CIRCAM),
- M. le directeur régional des douanes d'Annecy,

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Savoie ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : M. Guillaume Henry est autorisé à créer et à mettre en service une plate-forme permanente pour ULM sur le territoire de la commune de Mûres, sur les parcelles cadastrées 54, 56 et 57.

Pour connaître les jours et heures d'ouverture des services de la préfecture, vous pouvez consulter notre site internet sur la page :
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/outils/horaires-et-coordonnees>

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 Annecy cedex
téléphone : 04 50 33 60 00 fax : 04 50 52 90 05 courriel : pref-haute-savoie@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr>

Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

La piste, orientée Nord-Est/Sud-Ouest pourra être utilisée selon ces deux axes.

Le survol de la commune de Mûres (située au nord) et du centre agricole (situé à l'ouest) de la plateforme est strictement interdit.

L'ulmodrome sera utilisé à des fins privées par le demandeur. Toute activité annexe devra s'inscrire dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Durant les mises en œuvre, le bénéficiaire devra prendre toutes les mesures utiles afin d'interdire momentanément l'accès au site à tout public. Le chemin vicinal bordant le site côté Nord-Ouest sera neutralisé pendant toute la durée des utilisations.

ARTICLE 2 : Cette plate-forme devra être utilisée dans le respect de la réglementation de la circulation aérienne et des textes en vigueur réglementant la circulation des ULM.

Avant toute utilisation, le demandeur s'assurera de l'absence totale de public sous les trouées.

Après décollage, le pilote devra prendre l'attache radio de l'organisme de contrôle afin d'obtenir l'accord préalable de ce dernier s'il entend pénétrer dans les secteurs contrôlés des aérodromes d'Annecy (CTR) et de Chambéry (TMA1).

ARTICLE 3 : Les manœuvres d'atterrissage seront précédées d'une reconnaissance visuelle de la piste pour s'assurer de son état.

ARTICLE 4 : Des panneaux "DANGER – VOLS D'ULM" placés aux points de pénétration possible signaleront au public l'existence de cette plate-forme.

Un système de barrières devra être installé pour délimiter la zone interdite au public.

ARTICLE 5 : L'entretien des panneaux précités, le damage et la sécurisation de la plate-forme ULM seront à la charge de M. Guillaume Henry.

ARTICLE 6 : la plateforme sera exploitée sous l'entière responsabilité du pilote, à qui il appartiendra de s'assurer de l'adéquation des caractéristiques de la plateforme et de son environnement aux aéronefs utilisés et de la sécurité des opérations envisagées pour les personnes transportées, pour eux-mêmes et pour les personnes au sol.

L'exploitant devra garantir l'accessibilité de la plateforme aux véhicules de secours (fourgons de lutte contre l'incendie) et devra disposer de moyens de défense extérieure contre l'incendie adaptés aux risques à couvrir compte-tenu du nombre d'aérodynes en station et du stockage de carburant.

ARTICLE 7 : Les manifestations aériennes ne pourront y être autorisées qu'à titre exceptionnel, dans les conditions fixées par l'article D 233.8 du Code de l'Aviation Civile et dans les conditions fixées par l'arrêté du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes.

ARTICLE 8 : En application des dispositions de l'article 7 de l'arrêté interministériel du 20 avril 1998, les mouvements en provenance ou à destination de l'Espace hors Schengen doivent continuer à transiter par un aérodrome douanier, les autres mouvements étant soumis à la règle du préavis réglementaire.

ARTICLE 9 : Les agents chargés du contrôle de la plate-forme, les agents appartenant aux services chargés du contrôle des frontières, les agents des douanes, les agents de la force publique auront libre accès à tout moment à la plate-forme et à ses dépendances. Toutes facilités leur seront réservées pour l'accomplissement de leur tâche.

ARTICLE 10 : le créateur devra porter sans délai à la connaissance de l'administration toute modification survenue dans l'environnement, la configuration ou l'utilisation du site qui pourrait avoir une incidence directe ou indirecte sur les modalités de son utilisation (construction nouvelle ...) ainsi que toute cessation d'activité.

Cette notification devra être adressée à Mme la directrice zonale de la police aux frontières sud-est

ARTICLE 11 : L'affichage de cet arrêté sera effectué en mairie de Mûres et sur place de façon à être visible et lisible du public et de manière continue pendant un délai de deux mois à compter de sa date de parution.

ARTICLE 12 : Madame la secrétaire générale de la Préfecture de la Haute-Savoie, M. le Maire de Mûres, Mme la directrice de l'Aviation Civile Centre-Est, Mme la directrice interrégionale de la Police aux Frontières du Sud-Est, M. le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie, M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie, M. le président du Comité Interarmées de Circulation Aérienne Militaire (CIRCAM), M. le directeur régional des Douanes d'Annecy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. Guillaume Henry.

Pour le préfet,
Le secrétaire générale



Florence GOUACHE

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2019-10-22-003

Arrêté préfectoral N° PREF DRCL BCLB-2019-0058
constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du
conseil communautaire de la communauté de communes
du Pays de Cruseilles , à l'occasion du renouvellement
général des conseils municipaux de mars 2020.

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Anncsey, le 22 octobre 2019

Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire

REF: BCLB/EG/LR

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0058

constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Cruseilles, à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-6-1;
- VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales;
- VU la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale;
- VU la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération;
- VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;
- VU la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;
- VU le décret n° 2012-124 du 30 janvier 2012 relatif à la mise en œuvre de diverses dispositions de la loi du 16 décembre 2010;
- VU le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-Mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre et Miquelon;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2001-2015 du 24 décembre 2001 portant transformation du district de Cruseilles en communauté de communes du Pays de Cruseilles, modifié;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013287-0012 du 14 octobre 2013 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Cruseilles, à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014 ;

Adresse postale : Rue du 30ème Régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 ANNECY CEDEX
Tel : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - <http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr>

CONSIDERANT l'absence de délibération des conseils municipaux des communes membres sur le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Cruseilles, dans le délai imparti ;

CONSIDERANT dès lors, qu'en l'absence de tout accord local adopté dans les délais prévus par la loi, il est fait application des règles de droit commun fondées sur le principe de la répartition proportionnelle des sièges au sein de l'organe délibérant de la communauté de communes, en application des modalités prévues à l'article L5211-6-1 II à VI du CGCT;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture;

ARRÊTE

Article 1 : Le nombre total de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Cruseilles, ainsi que le nombre de sièges attribué à chaque commune membre s'établissent comme suit :

Commune	Nombre de sièges
ALLONZIER-LA-CAILLE	4
ANDILLY	1
CERCIER	1
CERNEX	2
COPPONEX	2
CRUSEILLES	9
CUVAT	2
MENTHONNEX-EN-BORNE	2
SAINT- BLAISE	1
LE SAPPEY	1
VILLY-LE-BOUVERET	1
VILLY-LE-PELLOUX	1
VOVRAY-EN-BORNES	1
Nombre total de sièges	28

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n°2013287-0012 du 14 octobre 2013 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Cruseilles, à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014 .

Article 3 : La répartition fixée à l'article 1 du présent arrêté vaut jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux en 2026, sauf en cas d'extension du périmètre de la communauté de communes par l'intégration de plusieurs communes ou la modification des limites territoriales d'une commune membre.

Les variations de la population communale constatées en cours de mandat par des recensements authentifiés ne peuvent avoir pour effet de modifier le nombre de sièges attribués à la commune concernée pour la durée du mandat de l'organe délibérant.

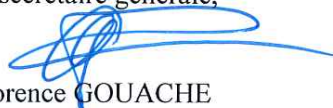
Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Article 5 :

- Madame la secrétaire générale de la préfecture,
- M. le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie,
- M. le président de la communauté de communes du Pays de Cruseilles,
- Mmes et M. les maires des communes membres de la communauté de communes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet ,
La secrétaire générale,



Florence GOUACHE

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2019-10-24-002

Arrêté préfectoral N° PREF DRCL BCLB-2019-0060
constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du
conseil communautaire de la communauté de communes
Usses et Rhône, à l'occasion du renouvellement général
des conseils municipaux de mars 2020.



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Anancy, le 24 octobre 2019

Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire

REF: BCLB/EG/LR

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PREFET DE L'AIN
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre National du Mérite

Arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0060

constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes Usse et Rhône, à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-6-1;
- VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales;
- VU la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale;
- VU la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération;
- VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;
- VU la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;
- VU le décret n° 2012-124 du 30 janvier 2012 relatif à la mise en œuvre de diverses dispositions de la loi du 16 décembre 2010;
- VU le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-Mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre et Miquelon;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 du 13 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes du Pays de Seyssel, de la communauté de communes de la Semine et de la communauté de communes du Val des Usse, et création de la communauté de communes Usse et Rhône, modifié;

Adresse postale : Rue du 30ème Régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 ANNECY CEDEX
Tel : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - <http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr>

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0108 du 22 décembre 2016 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes Usse et Rhône;

CONSIDERANT que parmi les communes membres, seul le conseil municipal de la commune de Marlioz a délibéré sur le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes Usse et Rhône, dans le délai imparti, en se déclarant favorable à l'application d'un régime de répartition de droit commun ;

CONSIDERANT dès lors, qu'en l'absence d'autre délibération et de tout accord local adopté dans les délais prévus par la loi, il est fait application des règles de droit commun fondées sur le principe de la répartition proportionnelle des sièges au sein de l'organe délibérant de la communauté de communes, en application des modalités prévues à l'article L5211-6-1 II à VI du CGCT;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture;

ARRÊTE

Article 1 : Le nombre total de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Usse et Rhône, ainsi que le nombre de sièges attribué à chaque commune membre s'établissent comme suit :

Commune	Nombre de sièges
ANGLEFORT	2
BASSY	1
CHALLONGES	1
CHAUMONT	1
CHAVANNAZ	1
CHENE EN SEMINE	1
CHESSÉNAZ	1
CHILLY	2
CLARAFOND-ARCINE	2
CLERMONT	1
CONTAMINE-SARZIN	1
CORBONOD	2
DESINGY	1
DROISY	1
ELOISE	1
FRANCLENS	1
FRANGY	4
MARLIOZ	2
MENTHONNEX-SOUS-CLERMONT	1

MINZIER	2
MUSIEGES	1
SAINT GERMAIN-SUR-RHONE	1
SEYSSEL 01	2
SEYSSEL 74	4
USINENS	1
VANZY	1
Nombre total de sièges	39

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0108 du 22 décembre 2016 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes Usse et Rhône.

Article 3 : La répartition fixée à l'article 1 du présent arrêté vaut jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux en 2026, sauf en cas d'extension du périmètre de la communauté de communes par l'intégration de plusieurs communes ou la modification des limites territoriales d'une commune membre.

Les variations de la population communale constatées en cours de mandat par des recensements authentifiés ne peuvent avoir pour effet de modifier le nombre de sièges attribués à la commune concernée pour la durée du mandat de l'organe délibérant.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Article 5 :

- Madame et Monsieur les secrétaires généraux de la préfecture de l'Ain et de la Haute-Savoie,
- MM. les directeurs départementaux des finances publiques de l'Ain et de la Haute-Savoie,
- M. le président de la communauté de communes Usse et Rhône,
- Mmes et M. les maires des communes membres de la communauté de communes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

le Préfet de l'Ain,



Arnaud COCHET

le Préfet de la Haute-Savoie,

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale



Florence GOUACHE

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2019-10-24-005

arrêté préfectoral N° PREF DRCL BCLB-2019-0061 du
24 octobre 2019 approuvant la modification des statuts de
la communauté de communes des vallées de Thônes

*arrêté préfectoral N° PREF DRCL BCLB-2019-0061 du 24 octobre 2019 approuvant la
modification des statuts de la communauté de communes des vallées de Thônes*

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire
REF: BCLB/EG

Annecy, le 24 octobre 2019

LE PRÉFET DE HAUTE-SAVOIE,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0061

approuvant la modification des statuts de la communauté de communes des Vallées de Thônes

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-17, L5211-5 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 93-2199 du 1^{er} décembre 1993 portant création de la communauté de communes des Vallées de Thônes, modifié ;
- VU la délibération du conseil communautaire de la communauté des Vallées de Thônes en date du 25 juin 2019 proposant la modification de ses statuts ;
- VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de :
- | | |
|---------------------------|---------------------------|
| ▪ ALEX | 22 juillet 2019 |
| ▪ LA BALME-DE-THUY | 13 septembre 2019 |
| ▪ LE BOUCHET-MONT-CHARVIN | 19 juillet 2019 |
| ▪ LES CLEFS | 16 juillet 2019 |
| ▪ LA CLUSAZ | 24 juillet 2019 |
| ▪ DINGY-SAINT-CLAIR | 12 septembre 2019 |
| ▪ LE GRAND-BORNAND | 1 ^{er} août 2019 |
| ▪ MANIGOD | 24 juillet 2019 |
| ▪ SAINT-JEAN-DE-SIXT | 25 juillet 2019 |
| ▪ THONES | 5 septembre 2019 |
| ▪ SERRAVAL | 9 septembre 2019 |
| ▪ LES VILLARDS-SUR-THONES | 18 juillet 2019 |
- approuvant la modification statutaire proposée ;

Adresse postale : Rue du 30ème Régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 ANNECY CEDEX
Tel : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - <http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr>

CONSIDERANT que les conditions de majorité prévues à l'article L 5211-5-II du CGCT sont remplies ;

SUR proposition de Madame la secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1: Est approuvée la modification des statuts de la communauté de communes des Vallées de Thônes, telle que proposée par la délibération du conseil communautaire du 25 juin 2019, annexée au présent arrêté.

Article 2 : Les statuts modifiés sont annexés au présent arrêté.

Article 3 :

- Madame la Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le Directeur départemental des Finances Publiques de la Haute-Savoie,
- M. le Président de la communauté de communes des Vallées de Thônes,
- Mmes et MM. les Maires des communes concernées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
La secrétaire générale,



Florence GOUACHE

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2019-10-18-002

DRCL-BAFU-2019-0075-AP portant modification de l'arrêté n°PREF/DRCL/BAFU/2019-0071 du 8 octobre 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire concernant le projet d'aménagement de la RD 1508.



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Anncsey, le 18 octobre 2019

Bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme

Ref : DRCL / 3 – CR

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2019-0075

portant modification de l'arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2019-0070 du 8 octobre 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire concernant le projet d'aménagement de la RD 1508 entre Sillingy et Epagny Metz-Tessy sur le territoire de la commune de Sillingy.

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L. 131-1 et R. 131-1 et suivants ;

VU les articles R. 123-3 et suivants du code de la voirie routière;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BAFU/2018-0076 du 15 novembre 2018 déclarant d'utilité publique les acquisitions de terrains et les travaux nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la route départementale (RD) n° 1508, avec mise à 2X2 voies pour la mise en place d'un bus à haut niveau de service (BHNS), sur les communes d'Epagny Metz-Tessy, la Balme de Sillingy, Poisy et Sillingy, et classement en route express d'une section de la RD 1508 entre les PR 32+640 et le PR 34+340 sur les communes de Sillingy et d'Epagny Metz-Tessy;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BAFU/2019-0070 du 8 octobre 2019 prescrivant la tenue d'une enquête parcellaire relative au projet d'aménagement de la RD 1508 entre Sillingy et Epagny sur les communes d'Epagny Metz-Tessy, pour la section concernant la création d'une voie verte sur la RD 908B et la section entre le carrefour giratoire de Seysolaz à Sillingy et le carrefour giratoire de la Balme de Sillingy comprenant également la zone humide des Malladières sur la RD 1508 ;

VU la demande du président du conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 4 juin 2019 demandant l'organisation d'une enquête parcellaire relative au projet d'aménagement de la RD 1508 entre Sillingy et Epagny Metz-Tessy, sur la commune de Sillingy, pour la section concernant la création d'une voie verte sur la RD 908B et la section entre le carrefour giratoire de Seysolaz à Sillingy et le carrefour giratoire de la Balme de Sillingy comprenant également la zone humide des Malladières sur la RD 1508 ;

Adresse postale : Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Anncsey cedex
Tél : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - <http://www.haute-savoie.gouv.fr>

VU la liste d'aptitude 2019 aux fonctions de commissaire enquêteur de la Haute-Savoie;

VU le plan parcellaire des immeubles dont les acquisitions sont nécessaires à la réalisation de cette opération ;

VU la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BAFU/2019-0070 du 8 octobre 2019 prescrivant la tenue d'une enquête parcellaire relative au projet d'aménagement de la RD 1508 entre Sillingy et Epagny sur les communes d'Epagny Metz-Tessy, pour la section concernant la création d'une voie verte sur la RD 908B et la section entre le carrefour giratoire de Seysolaz à Sillingy et le carrefour giratoire de la Balme de Sillingy comprenant également la zone humide des Malladières sur la RD 1508, est modifié comme suit :

M. Pierre MARIN, directeur espace public et environnement en retraite, a été désigné pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur. Il siègera en mairie de Sillingy, où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront lui être adressées.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie de Sillingy, les :

- lundi 18 novembre 2019, de 9h00 à 11h00,
- mardi 26 novembre 2019, de 15h00 à 18h00,
- mardi 3 décembre 2019, de 15h00 à 18h00,

afin de recevoir leurs observations.

ARTICLE 2 : Le reste de l'arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BAFU/2019-0070 du 8 octobre 2019 demeure inchangé.

ARTICLE 3 :

- Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie,
- M. le maire de Sillingy,
- M. le directeur de Teractem,
- M. le commissaire-enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à M. le directeur départemental des territoires, à M. le directeur départemental des finances publique et à M. le président du tribunal administratif.

Pour le préfet,
La secrétaire générale,


Florence GOUACHE

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2019-10-25-008

PREF -BAFU-2019-0077-du 25 octobre 2019
portant habilitation n° 74-25-10-2019-004 de la SARL
OFC EMPRIXIA domiciliée 61 boulevard Robert Jarry
72000 LE MANS pour la réalisation d'analyse d'impact
mentionnée au III de l'article L752-6 du code de
commerce



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des relations avec les collectivités locales
Secrétariat de la CDAC

Le préfet de la Haute-Savoie
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

N° PREF/DRCL/BAFU/2019-0077 du 25 octobre 2019
portant habilitation n° 74-25-10-2019-004 de la SARL OFC EMPRIXIA domiciliée 61 boulevard Robert Jarry 72000 LE MANS pour la réalisation d'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce

- VU le code de commerce et notamment les articles L752-6 et R752-6-1 à R752-6-3;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;
- VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisations d'exploitation commerciale ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour la réaliser l'analyse d'impact mentionné au III de l'article L752-6 du code de commerce ;
- VU la demande d'habilitation pour la réalisation d'analyses d'impact pour les dossiers de demandes d'autorisation d'exploitation commerciale déposée en préfecture le 26 juillet 2019 ;
- VU le formulaire de demande et ses pièces justificatives jointes en annexes ;

Pour connaître les jours et heures d'ouverture des services de la préfecture, vous pouvez consulter notre site internet sur la page :
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/outils/horaires-et-coordonnees>

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 Annecy cedex
téléphone : 04 50 33 60 00 fax : 04 50 52 90 05 courriel : pref-haute-savoie@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr>

SUR proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie;

ARRÊTE

Article 1 :

La SARL OFC EMPRIXIA domiciliée 61 boulevard Robert Jarry 72000 LE MANS, dont le directeur et gérant est M. Olivier FOUQUERE, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce.

Article 2 :

Cette habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de la Haute-Savoie.

Article 3 : Toute modification doit être déclarée au préfet dans le mois, en vue de la mise à jour du dossier de demande d'habilitation.

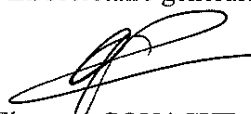
Article 4 : L'habilitation peut être retirée, après mise en demeure, par le préfet, si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R752-6-1 du code de commerce.

Article 5 : Le numéro d'habilitation figure sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 6 : Un organisme habilité ne peut pas établir l'analyse d'impact d'un projet:
- dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quelque titre ou stade que ce soit;
- s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

Article 7 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au demandeur.

Pour le préfet,
La secrétaire générale,



Florence GOUACHE

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux formé auprès de l'autorité auteur de l'acte, avant expiration des délais du recours contentieux précité, a pour effet d'interrompre et de prolonger ce délai.

Le tribunal administratif peut être saisi par voie dématérialisée, via le portail « Télérecours citoyen » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr;

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2019-10-25-007

PREF-DRCL-BAFU-2019-0076- du 25 octobre 2019
portant habilitation n° 74-25-10-2019-003 de M. Philippe
LONG domicilié 15 rue Camille Roy- 69007 LYON pour
la réalisation d'analyse d'impact mentionnée au III de
l'article L752-6 du code de commerce



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des relations avec les collectivités locales
Secrétariat de la CDAC

Le préfet de la Haute-Savoie
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

**N° PREF/DRCL/BAFU/2019-0076 du 25 octobre 2019
portant habilitation n° 74-25-10-2019-003 de M. Philippe LONG domicilié 15 rue Camille Roy- 69007
LYON pour la réalisation d'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce**

- VU le code de commerce et notamment les articles L752-6 et R752-6-1 à R752-6-3;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;
- VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisations d'exploitation commerciale ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour la réaliser l'analyse d'impact mentionné au III de l'article L752-6 du code de commerce ;
- VU la demande d'habilitation pour la réalisation d'analyses d'impact pour les dossiers de demandes d'autorisation d'exploitation commerciale déposée en préfecture le 23 juillet 2019 ;
- VU le formulaire de demande et ses pièces justificatives jointes en annexes ;

Pour connaître les jours et heures d'ouverture des services de la préfecture, vous pouvez consulter notre site internet sur la page :
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/outils/horaires-et-coordonnees>

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 Ancey cedex
téléphone : 04 50 33 60 00 fax : 04 50 52 90 05 courriel : pref-haute-savoie@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr>

SUR proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie;

ARRÊTE

Article 1 :

M. Philippe LONG domicilié 13 rue Camille Roy- 69007 LYON, est habilité à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce.

Article 2 :

Cette habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de la Haute-Savoie.

Article 3 : Toute modification doit être déclarée au préfet dans le mois, en vue de la mise à jour du dossier de demande d'habilitation.


Article 4 : L'habilitation peut être retirée, après mise en demeure, par le préfet, si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R752-6-1 du code de commerce.

Article 5 : Le numéro d'habilitation figure sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 6 : Un organisme habilité ne peut pas établir l'analyse d'impact d'un projet:
- dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quelque titre ou stade que ce soit;
- s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

Article 7 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au demandeur.

Pour le préfet,
La secrétaire générale,


Florence GOUACHE

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux formé auprès de l'autorité auteur de l'acte, avant expiration des délais du recours contentieux précité, a pour effet d'interrompre et de prolonger ce délai.

Le tribunal administratif peut être saisi par voie dématérialisée, via le portail « Télérecours citoyen » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

74_SDIS_Service départemental d'incendie et de secours
de Haute-Savoie

74-2019-09-17-015

Fixant la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers membres de
la chaîne de commandement du département de la
Haute-Savoie.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Anney, le **17 SEP. 2019**

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
Pôle Opération Planification Prévention
Groupement Opération
Service opérations
6, rue du Nant - B.P. 1010
MEYTHET
74966 ANNECY cedex

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE,

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Téléphone : 04 50 22 76 00
Télécopieur : 04 50 22 76 97

ARRÊTÉ n° 2019 – SDIS – POPP - 3432

fixant la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers membres de la chaîne de commandement du département de la Haute-Savoie.

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1424.1 à L1424.91 et R1424.1 à R1424.91 ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre Lambert, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté ministériel du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 septembre 2015 relatif à l'attribution par équivalences des attestations et diplômes de spécialité des sapeurs-pompiers ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012 – 075-0002 du 15 mars 2012 portant approbation du règlement opérationnel du service d'incendie et de secours du département de la Haute-Savoie ;

Considérant que les agents inscrits sur la liste ci-dessous ont satisfait au contrôle médical, au contrôle d'aptitude et ont effectué le nombre d'entraînements requis et sur proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours du département de la Haute-Savoie.

ARRÊTE

Article 1 : La présente liste s'établit pour l'année 2019.

Article 2 : Sont inscrits sur la liste d'aptitude des personnels opérationnels de la chaîne de commandement, les sapeurs-pompiers suivants :

Officiers supérieurs de direction

Grade	Nom	Prénom
Contrôleur général	LORTEAU	PASCAL
Colonel	PALETTI	SEBASTIEN
Lieutenant-colonel	BROBECKER	JEAN-YVES

Chefs de site

Grade	Nom	Prénom
Lieutenant-colonel	BRUYERE	OLIVIER
Lieutenant-colonel	CASTOR	EMMANUEL
Lieutenant-colonel	CHAPPET	PHILIPPE
Lieutenant-colonel	CROIZIER	PIERRE-PHILIPPE
Lieutenant-colonel	DIGONNET	BERNARD
Lieutenant-colonel	PAPE	FABRICE

Chefs de colonne

Grade	Nom	Prénom	Titulaire de la formation chef de site
Commandant	BERGER	BRUNO	
Commandante	BERNAT	CRISTEL	Oui
Commandant	BOSLAND	JEAN-PAUL	
Commandant	BOURGUIGNON	SERGE	
Commandant	BRANDO	MARC	Oui
Commandant	GAY	BERNARD	
Commandant	GUIMARAES	ERIC	Oui
Commandant	HAMONEAU	FRANCK	Oui
Commandante	HAMONEAU	VIRGINIE	Oui
Commandant	HIGONET	HERVE	Oui
Commandant	LALLEMENT	XAVIER	Oui
Commandant	LE GUINIEC	LAURENT	Oui
Commandant	PENNE	ERIC	Oui
Commandant	SCHMIDLIN	MARC	Oui
Commandant	VIDAL	EMMANUEL	Oui
Capitaine	BERGOUIGNOUX	JESSICA	
Capitaine	CHAPUIS	JEAN-NOËL	
Capitaine	GESSAT	RODOLPHE	
Capitaine	GUINAND	REGIS	
Capitaine	JARDRY	MATTHIEU	
Capitaine	LEROY	ALAIN	
Capitaine	MARIETTAZ	JULIEN	
Capitaine	OVISE	PHILIPPE	
Capitaine	SIFFOINTE	BERNARD	
Capitaine	VACCANI	THIERRY	
Capitaine	VELUIRE	CHRISTOPHE	
Capitaine	VIARD	REMI	

Chefs de groupe

Grade	Nom	Prénom	Titulaire de la formation chef de colonne
Capitaine	BACQUET	ALEX	Oui
Capitaine	BENETTI	HERVÉ	Oui
Capitaine	BORDONE	STÉPHANE	Oui
Capitaine	BRAUD	JEAN-CHRISTOPHE	Oui
Capitaine	CHARVIN	PHILIPPE	
Capitaine	DAMIANI	FRÉDÉRIC	
Capitaine	DAVID	VINCENT	Oui
Capitaine	DEMOLIS	HUBERT	
Capitaine	DERVAUX	THIERRY	
Capitaine	DOUKARI	MEHDI	Oui
Capitaine	FONTAINE	EMMANUEL	Oui
Capitaine	GIULIANI	DAVID	Oui
Capitaine	GUILMAIN	ADRIEN	
Capitaine	HENRIOUD	FREDERIC	Oui
Capitaine	LAVANCHY	MICHEL	
Capitaine	LEGENVRE	STEPHANE	Oui
Capitaine	MARCELLIN	STEPHANE	Oui
Capitaine	PETIT	CHRISTOPHE	Oui
Capitaine	RAVEL	ALEXANDRE	Oui
Capitaine	REY	YVONNIC	Oui
Capitaine	ROY	ERIC	
Capitaine	SIBADE	THIERRY	Oui
Capitaine	TERREN	MARC	
Capitaine	TONI	BENOÎT	Oui
Capitaine	VALLA	OLIVIER	Oui
Capitaine	VANDENDORPE	FRANCIS	
Capitaine	VUARAND	JEAN-LUC	
Capitaine	ZANIBELLATO	CORINNE	Oui
Lieutenant hors cl.	BARACHET	MICHEL	
Lieutenant hors cl.	BIDAL	SYLVAIN	
Lieutenant hors cl.	BOSSARD	JEAN-CHRISTOPHE	
Lieutenant hors cl.	FILLON	JEAN-BAPTISTE	
Lieutenant hors cl.	LERMAT	MICHEL	
Lieutenant hors cl.	MUSY	ROLAND	
Lieutenant hors cl.	NOEL	CHRISTOPHE	
Lieutenant hors cl.	THOMAS	SÉBASTIEN	
Lieutenant hors cl.	VAUTEY	ALEXANDRE	
Lieutenant de 1ère cl.	ARNOULD	THIERRY	
Lieutenant de 1ère cl.	BERRUX	JEAN-MICHEL	
Lieutenant de 1ère cl.	BERTON	THIERRY	
Lieutenant de 1ère cl.	BITON	YANNICK	
Lieutenant de 1ère cl.	BOUCHET	JACQUES	
Lieutenant de 1ère cl.	BRUNET	JULIEN	
Lieutenant de 1ère cl.	BURTIN	VINCENT	
Lieutenant de 1ère cl.	CHABRY	PHILIPPE	
Lieutenant de 1ère cl.	DE WREEDE	JULIE	
Lieutenant de 1ère cl.	DUCRET	STÉPHANE	
Lieutenant de 1ère cl.	DUTERCQ	LAURENT	
Lieutenant de 1ère cl.	FAURE	JEAN-MARC	
Lieutenant de 1ère cl.	GARDET	BERNARD	
Lieutenant de 1ère cl.	GODEFROY	STÉPHANE	
Lieutenant de 1ère cl.	HIPP	JEAN-LUC	

Lieutenant de 1ère cl.	LE FICHANT	YOHANN
Lieutenant de 1ère cl.	LEGRAND	JULIEN
Lieutenant de 1ère cl.	LUBIN	JOËL
Lieutenant de 1ère cl.	MARTIN	NICOLAS
Lieutenant de 1ère cl.	MAUSSANG	SEBASTIEN
Lieutenant de 1ère cl.	PIALAT	SERGE
Lieutenant de 1ère cl.	POLLAERT	LAURENT
Lieutenant de 1ère cl.	RIMONTEIL	FRANCK
Lieutenant de 1ère cl.	SCHNELL	BENOÎT
Lieutenant de 1ère cl.	STRAPPAZZON	PASCAL
Lieutenant de 2ème cl.	AGNANS	BENOÎT
Lieutenant de 2ème cl.	DARNÉ	STÉPHANE
Lieutenant de 2ème cl.	DUCROZ	MICHEL
Lieutenant de 2ème cl.	FARINAZZO	SYLVAIN
Lieutenant de 2ème cl.	MONTEIRO-BRAZ	MIGUEL
Lieutenant de 2ème cl.	MOUTHON	ERIC
Lieutenant de 2ème cl.	SAULNIER	MARTIAL
Lieutenant	ALAIS	SYLVAIN
Lieutenant	BAUD-LAVIGNE	PATRICK
Lieutenant	BOISIER	GILLES
Lieutenant	BOUCHET	OLIVIER
Lieutenant	CAZABAN	MATHIEU
Lieutenant	CETTOUR-BARON	JEAN-FRANCOIS
Lieutenant	CHARANCE	ERIC
Lieutenant	CONTE	PHILIPPE
Lieutenant	CONVERS	BENOÎT
Lieutenant	COPPEL	PHILIPPE
Lieutenant	CORROT	LAURENT
Lieutenant	DEBOCQ	ERIC
Lieutenant	DEVANCE	FRÉDÉRIC
Lieutenant	DUCKETTET	FRANCOIS
Lieutenant	DUPERTHUY	ETIENNE
Lieutenant	DUPERTHUY	LAURENT
Lieutenant	FERRAND	JEROME
Lieutenant	GAILLARD	OLIVIER
Lieutenant	GIRARD	FREDERIC
Lieutenant	GUILLAUME	LAURENT
Lieutenant	GRAULICH	GAETAN
Lieutenant	HEBINCK	OLIVIER
Lieutenant	JOGUET	MARC
Lieutenant	LABROSSE	PHILIPPE
Lieutenant	LE LAY	FABRICE
Lieutenant	LENGLET	CHRISTIAN
Lieutenant	LEPOUTRE	BENOIT
Lieutenant	MARIETTAZ	GERARD
Lieutenant	MOUNIER	HERVE
Lieutenant	MOUTON	PHILIPPE
Lieutenant	MUDRY	LAURENT
Lieutenant	PICHOLLET	CHRISTOPHE
Lieutenant	PIERRETTE	CHRISTOPHE
Lieutenant	PONTICELLI	GILLES
Lieutenant	POUCHOT	DAVID
Lieutenant	RAVEZ-HOUZE	THOMAS
Lieutenant	REB	SEBASTIEN
Lieutenant	ROCHET	DENIS
Lieutenant	ROI	STEPHANE
Lieutenant	ROUSSEAUX	PHILIPPE

Lieutenant	STOESSEL	JEROME	
Lieutenant	TARDY	NICOLAS	
Lieutenant	THEVENON	JULIEN	
Lieutenant	TICON	GERARD	
Lieutenant	TOURNIER	GILLES	
Lieutenant	VIOLLAZ	FRANCK	
Lieutenant	VUAGNOUX	BERNARD	
Lieutenant	VUICHARD	JÉRÔME	

Officiers chef de salle CODIS

Grade	Nom	Prénom
Lieutenant hors cl.	FAY	HERVE
Lieutenant de 1ère cl.	GENIQUET	FLORENT
Lieutenant de 2ème cl.	AKELIAN	CHRISTOPHE
Lieutenant de 2ème cl.	GERVEX	JEAN-PHILIPPE
Lieutenant de 2ème cl.	MONTICO	PATRICK
Lieutenant de 2ème cl.	NEGRO	JEAN-MARC

Article 3 : Seuls les personnels inscrits ci-dessus pourront être engagés sur les interventions au titre de la chaîne de commandement.

Article 4 : La présente liste pourra faire l'objet d'une modification en cours d'année afin d'inclure soit de nouveaux officiers, soit ceux qui à l'issue d'une période d'inaptitude temporaire auraient recouvré leur aptitude opérationnelle ou pour retirer ceux inaptes temporairement ou définitivement.

Article 5 : En application des alinéas 5c et 5d de l'article R122.4 du code de la sécurité intérieure, la présente liste sera transmise à l'état-major interministériel de zone pour information.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et abroge l'arrêté n° 2019 – SDIS – POPP – 0007 du 11 février 2019. Il reste en vigueur jusqu'à la mise à jour de la liste d'aptitude opérationnelle qui intervient dans les mêmes formes que le présent arrêté.

Article 7 : Madame la secrétaire générale de la préfecture et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Pour le préfet,
le directeur de cabinet

Wahid FERCHICHE

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2019-10-21-003

ARRETE / n°2019 0158 / DIRECCTE UD74 / Accès et

Arrêté portant radiation de l'agrément d'une Société Coopérative Ouvrière de Production
retour à l'emploi / **SCOP** / portant radiation de la liste
MAISON ET CIE à Orcier
ministérielle des **SCOP**.



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
D'Auvergne-Rhône-Alpes
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-SAVOIE*

**Arrêté portant radiation
de la liste ministérielle des
Sociétés Coopératives Ouvrières de Production (SCOP).
de la société MAISON ET CIE
N° 2019 - 0158**

Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération,

Vu la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des sociétés coopératives ouvrières de production,

Vu le décret n° 93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif,

Vu le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU l'arrêté du 25 juin 2019 portant délégation de signature au DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté du 08 juillet 2019 portant subdélégation de signature à Madame Chrystèle MARTINEZ, Directrice Régionale Adjointe de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Savoie ;

Vu l'avis défavorable de la Confédération Générale des Sociétés coopératives Ouvrières de Production,

Le préfet de la Haute-Savoie

Arrête :

Article unique :

La société **MAISON ET CIE** sise à **63 A chemin des Marquisats, 74 550 ORCIER**, est radiée de la liste ministérielle des sociétés coopératives ouvrières de production en raison du non-respect des dispositions de l'article 4 du décret du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production à compter du 21/10/2019.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cette décision peut être contestée, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- par la voie d'un recours hiérarchique formé devant le Ministre du travail, de l'emploi et de la santé, Direction Générale du Travail, 39-43 Quai André Citroën, 75739 Paris Cedex 15,

- par la voie d'un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place Verdun - 38000 GRENOBLE ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Régionale Adjointe,
Responsable de l'UD de Haute-Savoie

Directrice Adjointe Emploi
de l'UD74
de la DIRECCTE Auvergne Rhône Alpes

Nadine HEUREUX

UT 74 de la DIRECCTE Rhône-Alpes
48 avenue de la République
74960 CRAN GEVRIER

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2019-10-08-008

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2019-0156 /
DIRECCTE UD74 / ~~Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne SERVICES DOR~~ Mutations économiques / Services à la
N°SAP842712606
personne / Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne SERVICES DOR SAP842712606



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
D'Auvergne-Rhône-Alpes
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-SAVOIE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP842712606**

N°2019-0156

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie le 19 juin 2019 par Monsieur Jean-Noël DOR en qualité de Gérant, pour l'organisme SERVICES DOR dont l'établissement principal est situé 6, Route de Nanfray 74960 CRAN GEVRIER et enregistré sous le N° SAP842712606 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de repas à domicile.
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Téléassistance et Visio assistance

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cran-Gevrier, le 8 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice Régionale Adjointe,
Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Savoie,
Le Directeur Adjoint,

Georges PEREZ

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2019-10-11-006

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2019-0157 /
~~Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne DOMIKI N°SAP877687707~~
DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la
personne / Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne DOMIKI SAP877687707



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
D'Auvergne-Rhône-Alpes
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-SAVOIE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP877687707
2019-0157**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie le 8 octobre 2019 par Monsieur Yves DEPRET en qualité de Gérant, pour l'organisme DOMIKI dont l'établissement principal est situé 553 route des Crêts 74250 VIUZ EN SALLAZ et enregistré sous le N° SAP877687707 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cran-Gevrier, le 11 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice Régionale Adjointe,
Responsable de l'Unité Départementale de
Haute-Savoie,
Le Directeur Adjoint,

Georges PEREZ

